

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 27 JANVIER 2026****OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DU SMIF –
ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (CCFE)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **14** membres et 1 membre représenté par pouvoir accordé, soit **15 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. OGIER Yvan
2-	Mme BROSSÉ Chantal	11-	M. REBOUX Georges
3-	M. CHARRETIER Nicolas	12-	M. REVEILLE Yves
4-	M. CHAZAL Jacques	13-	M. SANIAL Jean
5-	M. COUCHAUD Patrice	14-	M. VERNET Gérard
6-	M. DALBEGUE Gérard	15-	
7-	M. FAYARD Stéphanie	16-	
8-	M. FRECON Laurent	17-	
9-	M. FRECON Sébastien	18-	

Absents avec excuses : Mme BRUEL Nicole - Mme DARFEUILLE Marianne – M. LARDON Eric – M. PALIARD Rambert**Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSÉ Chantal****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Monsieur Le Président rappelle que la Ville de Feurs a transféré sa compétence Eau Potable à la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) à compter du 1^{er} janvier 2026. CCFE a désigné son représentant au sein du SMIF par délibération du Conseil de la Communauté de communes de Forez-Est n° 2026.002.07.01 du 7 janvier 2026.

Par conséquent, l'adhésion au SMIF de CCFE doit être mise en œuvre. Une modification des statuts doit être faite pour réaliser cette adhésion.

Mr le Président précise que, selon l'article L5721-2-1 du CGCT, la majorité des deux tiers des membres qui compose le Comité Syndical doit être requise pour que les modifications statutaires puissent être décidées. Le Comité doit délibérer sur cette adhésion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20260127-C07-20260127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve l'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST (CCFE),
- sollicite de ce fait la modification des statuts du SMIF telle que présentée,
- délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 27 janvier 2026

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire,
Georges REBOUX

P.J. : - statuts du SMIF modifié

